

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 10 octobre 2018.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, Mmes C. MONS, D. RIQUET, N. PESCHEL, C. CHAZALNOEL, M D. ALVES, Mme C. DUBECH, M D. GAUDEMER, Mmes MP. BARBAZANGE, M. DUMOND, A. SOULARUE.

Excusés : M D. COMBES a donné procuration à M D. GAUDEMER, M JP. VIALANEIX a donné procuration à Mme MONS Catherine, M M. MARTINIE a donné procuration à Mme A. SOULARUE.

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1 Aout 2018 est adopté à l'unanimité.

1. VOTE DU MONTANT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A TRANSFERER A TULLE AGGLO DANS LE CADRE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération de Tulle au 1^{er} janvier 2018, il convient de délibérer sur les résultats à transférer du compte administratif 2017 du budget annexe d'assainissement. Il précise que la loi n'oblige pas à transférer la totalité des excédents.

Considérant le montant de l'excédent de 155 830.23 € en fonctionnement et le montant de 136 455.52 € en investissement, soit un total de 292 285.75 €, le maire propose de transférer un montant de 92 285.75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte – avec deux abstentions- , cette proposition et vote le montant de l'excédent de 92 285.75 € à transférer à Tulle agglo, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement depuis le 01/01/2018.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CORREZE DES BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » PAR TULLE AGGLO

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération de Tulle, il est demandé par cette dernière d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Monsieur le maire donne lecture du tableau des biens indiquant leur valeur, leur durée

d'amortissement ainsi que des subventions s'y rapportant.

Il est proposé de mettre ses biens et leurs subventions à disposition de Tulle agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la mise à disposition des biens indiqués dans le tableau ci-annexé,
- décide de mettre à disposition les subventions, sous réserve d'avoir des précisions quant au montant de 481 599 € de subventions perçues non amorties.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

3. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE. DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'audit technique pour la piscine a été réalisé.

Le montant estimatif des travaux préconisés dont le descriptif est joint à la présente délibération s'élève à 303 450 € HT dont le coût de la mission d'audit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les travaux susmentionnés courant 2019,
- dit que les montants seront prévus au budget 2019,
- décide de demander des subventions aux organismes suivants :
 - Département de la Corrèze,
 - Région Nouvelle Aquitaine,
 - Etat ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

4. OPERATION DE RENOVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel à candidatures, c'est M Joudinaud domicilié à Excideuil (Dordogne) qui a été retenu pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des monuments inscrits que sont l'Eglise Saint Martial, la Chapelle des Pénitents Blancs et la Porte Margot.

Les travaux seront réalisés en trois tranches pour un total de 400 000 € HT. La décomposition des tranches sera la suivante :

- **2019** : tranche ferme qui ira jusqu'à l'APD de la totalité de l'Eglise Saint Martial avec l'autorisation de travaux puis une tranche optionnelle qui comprendrait l'élaboration de travaux, la consultation sur la totalité de l'Eglise Saint Martial, et la réalisation dans la limite des 400 000 € HT/an
- **2020** : tranche optionnelle pour terminer les travaux à l'Eglise Saint Martial, dans la limite des 400 000 € HT/an

- **2021** : tranche optionnelle consistant en la rénovation de la Chapelle des Pénitents Blancs, dans la limite des 400 000 € HT/an.

Chaque tranche devra comprendre la totalité des frais engagés (maitrise d'œuvre, contrôle technique, consultation des entreprises, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide la réalisation des travaux de rénovation comme décrit ci-dessus,
- charge le maire à demander des subventions auprès d'organismes compétents
- dit que les travaux de la 1^{ère} tranche devront débuter en septembre 2019.

5. TARIFS COMMUNAUX 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour 2019 selon le tableau ci-dessous. Ils seront effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2019.

EAU

Abonnement :	63.00 €
Consommation :	1.30 €

TRAVAUX EAU

Branchement eau potable longueur maximum 25m : diam. 25 :	700.00 €
Branchement eau potable longueur maximum 25m : diam. 32 :	750.00 €
Revêtement :	18 € / m ²
Mètres supplémentaires sans traversée de route :	10.00 €
Mètres supplémentaires avec traversée de route :	12.00 €
Percement mur	200.00 €
Revêtement enrobé	60 €/m ²
Supplément pour tranchée sur rocher en décimètre par mètre	4 € / dm / m

Traversée de route par fonçage conformément au devis.	80 € le mètre linéaire, selon devis
Déplacement de compteur conformément au devis.	500 € minimum, selon devis
Forfait déplacement agent sur demande spécifique de l'utilisateur et hors relevé de compteur	30.00 €
Remplacement compteur gelé / installation d'un compteur (sans travaux) / réouverture d'abonnement et de compte	200.00 €
Installation supplémentaire d'un compteur : le 1er	150.00 €
Installation supplémentaire d'un compteur : le 2ème	75.00 €
Installation supplémentaire d'un compteur : le 3ème, 4ème,...	75.00 €
Clôture d'abonnement et de compte, compris dépose compteur et fermeture	75.00 €

CAMPING

Adulte :	2.65 €
Enfant de – de 7 ans :	1.70 €
Emplacement (tente ou caravane) :	2.50 €
Véhicule :	1.40 €
Electricité (5 ampères) :	2.50 €
Le Stop-accueil Camping-car :	8.50 €
Jeton machine à laver	3.00 €

MOBIL-HOMES

Location la semaine hors saison :	200.00 €
Location la semaine juillet-août :	300.00 €
Journée hors saison (durée minimum de location : 3 jours)	30.00 €
Journée Juillet/Août (durée minimum de location : 3 jours)	45.00 €
Week-end hors saison	100.00 €

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 50 € du 1^{er} octobre au 30 Avril compris / semaine

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 25 € du 1^{er} Octobre au 30 Avril compris / week-end

GITE

Juillet - Août (semaine) – Tarif estival	280.00 €
Location à la semaine (hors juillet-août)	200.00 €
Location week-end (hors juillet-août)	60.00 €
Location journée supplémentaire - Hors Juillet et Août	25.00 €
Location journée supplémentaire - Juillet et Août	35.00 €
Location au mois	400 € + 150 €

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 50 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / semaine

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 25 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / week-end

Caution : 150 € Tarif chauffage par journée supplémentaire : 12.50 € du 1er Octobre au 30 Avril compris / jour

PISCINE

Tarif à la journée :

Enfant de 0 à 5 ans révolus :	gratuit
Enfant de 6 à 13 ans révolus :	1.70 €
Enfant de 6 à 13 ans révolus Campeur du camping municipal de La Chapelle	1.00 €
Adulte :	2.60 €
Adulte Campeur du camping municipal de La Chapelle	2.00 €
Après 18H : sauf sur abonnements et tarifs campeurs	demi-tarif
Journées d'activités :	1.30 €

Abonnement :

Enfant de 6 à 13 ans révolus :

10 séances particulier :	15.00 €
10 séances Centre de loisirs :	10.00 €

Adultes :

10 séances :	23.00 €
--------------	---------

Autres :

Ecole de Corrèze :	gratuit
Collège de Corrèze :	gratuit
Scolaire hors commune :	1 € /enfant
Colonie et centre de loisirs :	1 € /enfant
Accompagnateur :	gratuit

SALLES POLYVALENTES

Pour toute location de salle, des arrhes d'une somme de 50 € seront demandés pour valider la réservation.

Pour les associations, une caution de réservation de 50.00 € sera demandée.

Une caution de 300 € devra être versée pour toute location de la salle polyvalente, y compris par les associations, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

Forfait week-end :

Forfait week-end pour traiteurs et particuliers extérieurs à Corrèze :	275.00 €
Forfait week-end pour traiteurs et particuliers de Corrèze : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	205.00 €

Hors forfait - Journée :

Location à traiteurs ou particuliers extérieurs à Corrèze :	185.00 €
Location à traiteurs ou particuliers de Corrèze :	140.00 €
Associations de CORREZE ou caritatives (santé, emploi, alimentaire, social)	gratuit

Le caractère caritatif sera laissé à l'appréciation du Maire en cas de doute

LOCATION SALLE POLYVALENTE DU CENTRE CULTUREL

Pour traiteurs, particuliers et associations extérieures à Corrèze :

1 journée :	185.00 €
Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	275.00 €
1 semaine	350.00 €

Pour traiteurs et particuliers de Corrèze :

1 journée :	140.00 €
Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	205.00 €
1 semaine	250.00 €

Associations de Corrèze - AVRIL A OCTOBRE :

Location ponctuelle d'une journée :	gratuit
Location en continue : pour 2 périodes de 3 semaines maximum par an dont une seule période estivale :	gratuit
Période supplémentaire :	100 € / semaine

LOCATION DU LOCAL ESPACE JEUNES

A L'ASSOCIATION AMAPA	
Mai, juin, septembre (du lundi au vendredi)	350 € /mois
Août (selon les besoins de l'association AMAPA)	175 € /quinzaine
Octobre, novembre, décembre (du lundi au vendredi)	400 € /mois

TRAITEURS ET PARTICULIERS DE LA COMMUNE	
Week-ends	160 €

TRAITEURS ET PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE	
Week-ends	220 €

CIMETIERE

COLUMBARIUM

Concession columbarium pour 30 ans :	420.00 €
--------------------------------------	----------

CONCESSIONS CIMETIERE

Concession 3,75 m ² pour 30 ans	420.00 €
Concession 6,25 m ² pour 30 ans	620.00 €

DIVERS

LOCATION COMPTEUR ELECTRIQUE

En cas de régularité : 1 fois par semaine :	15.50 € / mois
Forfait journalier :	8.00 €

Association : gratuit (y compris quand la manifestation est organisée par une association et quand la Commune n'intervient pas pour le droit de place)

DROIT DE PLACE

le mètre linéaire occupé	0.60 €
--------------------------	--------

LOCATION CHAPITEAU

Associations de Corrèze :	gratuit
Autres – Forfait week-end :	400.00 €
journée supplémentaire :	50.00 €

Une **caution de 1 000 €** doit être versée pour toute location du chapiteau, ainsi qu'une **attestation de responsabilité civile**.

GARDERIE

Jour de classe :	1.65 € forfait
Demi-journée si nécessaire	4.30 €
Journée entière (repas non compris)	7.70 €

TABLES - CHAISES

Table :	2.50 €
Chaise :	0.50 €
Banc :	0.70 €

GYMNASE

Location :	Pas de location
------------	-----------------

PHOTOCOPIES

A4	0.40 €
A3	0.50 €

6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits au compte 2318 chapitre 23 – opération 365 « bâtiments communaux » du budget primitif 2018 sont insuffisants. En effet, le montant des factures en instance pour les travaux de ventilation des locaux de l'école s'élève à 26 919.86 €, et d'autres factures sont à venir.

Monsieur le maire propose donc de diminuer les crédits inscrits au compte 2318 chapitre 23 – opération 391 « réfection de l'église St Martial » de 40 000 € et d'augmenter ceux ouverts à l'opération 365 de 40 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et vote les modifications ci-après :

Chapitre	Compte	Opération	Montants
23	2318	391 « réfection de l'église St Martial »	-40 000.00€
23	2318	365 « bâtiments communaux »	+40 000.00€

7. BILAN DE L'ACTIVITE ESTIVALE DE LA PISCINE ET DU CAMPING
(compte-rendu par Mme Barbazange n'ayant pas donné lieu au vote)

8. VENTE DE LA PARCELLE 315 SECTION AM SISE RUE DES ECOLES A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de vente de la parcelle de terrain communale cadastrée AM n° 315 sise au Bourg et dont la surface cadastrale est de 15 m². Il est donc proposé de vendre cette parcelle et d'en fixer le prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de vendre la parcelle n° 315 section AM sise au Bourg,
- fixe le prix à 10 €/m²
- dit que les frais de dossier seront supportés par l'acquéreur,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

9. FACTURE DE L'ENTREPRISE CHEZE VOYAGES – TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION DES COMMUNES D'ORLIAC DE BAR ET SAINT AUGUSTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de transport d'enfants vers le centre de loisirs du Chambon sis à Laguenne (19150), les communes de Corrèze, d'Orliac de Bar (19390) et de Saint Augustin (19390) souhaitent se regrouper. Le transport sera assuré par l'entreprise Chèze Voyages sise à Gimel (19800).

A réception de la facture, la commune de Corrèze la règlera en totalité et demandera un remboursement aux communes d'Orliac de Bar et St Augustin correspondant au tiers du montant pour chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se dit favorable à cette proposition,
- autorise le maire à signer la convention tripartite.

10. COMPTE EPARGNE-TEMPS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

- que le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a substantiellement modifié le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- qu'à ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, considérant l'avis du comité technique en date du

Décide :

Le compte épargne-temps institué dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004 susvisé est ouvert au bénéfice des agents publics de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation et compte tenu des modalités d'application suivantes :

1- Règles d'ouverture et d'alimentation du compte épargne-temps

Les agents publics titulaires et non titulaires remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 peuvent solliciter à tout moment l'ouverture d'un compte épargne-temps. La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le CET pourra être alimenté :

- Par le report de jours ARTT,
- Par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés

annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.
L'unité d'alimentation du CET est une journée entière. Un CET ne peut plus être alimenté dès lors que soixante jours y sont inscrits.

La demande annuelle d'alimentation doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours. Celle-ci précise le nombre et la nature des jours à reporter.

2- Règles d'utilisation du CET

Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur CET (nombre de jours épargnés et consommés).

Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve de nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

3- Convention de reprise d'un CET en cas d'arrivée ou de départ d'un agent détenteur d'un CET

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent possédant un CET par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs intéressés, les modalités financières de reprise des jours inscrits sur ce compte.

4- Date d'effet

Ces dispositifs prendront effet à compter du 01/01/2019.

11. HABILITATION DES ELUS ET DU PERSONNEL COMMUNAL A RECEPTIONNER LE COURRIER RECOMMANDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir réceptionner le courrier recommandé, les élus et le personnel communal doivent être dûment habilités. Aussi, il propose de donner l'autorisation à Mme MONS Catherine, 2^{ème} adjointe, Mmes CHAVANT Nathalie et LORIN Karine, secrétaires de mairie, à récupérer le courrier recommandé à la poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se dit favorable à ce que Mmes MONS, CHAVANT et LORIN soient habilitées à réceptionner le courrier recommandé à la poste,
- charge le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

12. TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un système d'alarme anti-intrusion (PPMS) sera installé au collège. L'opération (consultation des entreprises etc.) est conduite par les services du conseil départemental.

Monsieur le Maire propose d'équiper l'école communale d'un même système d'alarme. Le coût des travaux estimé s'élève à 6 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les travaux susmentionnés avant la fin de l'année 2018,
- dit que les montants suffisants sont inscrits au chapitre 21 – compte 21312 « bâtiments scolaires »,
- dit que les travaux seront réalisés par le même prestataire que celui du collège,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

13. CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'un accueil le matin et le soir en attendant le départ et le retour du bus vers le centre de loisirs du Chambon pendant les vacances scolaires.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 22/10/2018 au 02/11/2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée totale de 18 heures,
- fixe la rémunération de l'agent correspondant au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (soit indice brut 347 - indice majoré 325 au 1^{er} février 2017),
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget Commune 2018,
- dit que le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du transfert de la compétence « eau » à Tulle agglomération prévue le 01/01/2020.
- Les travaux de réhabilitation du bâtiment GMC ont débuté. Pas de nouvelles de Polygone.

- Monsieur le Maire informe que du déménagement de l'EHPAD, l'inauguration du bâtiment est à venir.

L'inauguration de la salle de réunion est à programmer.

Le repas des aînés aura lieu le 8 décembre prochain.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

*MP
BARBAZANGE*

JP VIALANEIX

*C.
CHAZALNOEL*

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND